

Directive pour la collaboration avec les médias

01. PRINCIPES

En principe, les meilleures conditions de travail possibles sont à offrir aux représentants des médias. Il faudra veiller plus particulièrement à ce que leur concentration ne soit pas troublée par les spectateurs ou les fonctionnaires.

Chaque club de la Ligue Sky Swiss League désigne un chef de presse qui est responsable de la défense des intérêts des représentants des médias et de l'observation des dispositions ci-après. Ce chef de presse devra prendre soin des représentants des médias avant, pendant et après le match.

NL Operations doit être informé de la planification de modifications du secteur des médias dans une patinoire d'un club. Il peut au besoin exercer une fonction de conseil et représenter le cas échéant les experts de manière que les modifications répondent effectivement aux besoins.

02. ACCRÉDITATION

L'accréditation des représentants des médias et la remise de pièces de légitimation sont réglées de manière uniforme dans la Sky Swiss League.

La demande d'accréditation doit, dans la règle, être déposée jusqu'à la veille du match (12h00) auprès du secrétariat du club recevant. Pour les matches du dimanche, la demande d'accréditation doit être déposée au plus tard le vendredi précédent (12h00) auprès du secrétariat du club recevant. Dans des cas exceptionnels une accréditation tardive peut être délivrée à la patinoire. Une accréditation valable pour toute la saison est possible. Les commandes pour les raccordements téléphoniques ainsi que pour les places de parc doivent être adressées avec la demande d'accréditation.

Les représentants des médias qui travaillent à la couverture d'une rencontre ont le droit d'obtenir une accréditation pour une place de travail réservée aux médias. Sur demande, ils doivent se légitimer au moyen d'un document valable (CH – RP, Carte de presse) ou la confirmation de leur employeur. Les personnes qui accompagnent les représentants des médias n'ont en principe pas droit à une entrée gratuite et à l'accès à la tribune de presse et au local de presse.

Les représentants des médias qui ne sont pas encore membres d'une de ces associations peuvent demander une accréditation après discussion avec les clubs et la Sky Swiss League. Les clubs décident en dernier ressort de l'octroi de cette licence. Les représentants des médias qui travaillent pour un fournisseur Internet (Homepage hockey sur glace) peuvent, après discussion avec les clubs et NL Operations, déposer une demande d'accréditation. Les clubs décident en dernière instance de l'octroi de cette licence.

Une place de travail dans la tribune des médias est réservée au responsable de la Homepage Internet de l'équipe visiteuse.

Les formulaires d'accréditation seront transmis directement par les clubs aux représentants des médias par la poste ou par mail.

03. PLACES DE TRAVAIL POUR LES MÉDIAS

Le nombre minimum de places de travail dans la tribune des médias est fixé à 40 places pendant la saison régulière et à partir des playoff/playouts/qualification pour la ligue à 60 places.

Les places de travail des médias sont équipées avec une surface de travail, un raccordement électrique et une lumière électrique. Dans le cas de Public Wireless LAN ou offre de télécommunication similaire, les représentants des médias devront être informés avant le début de la saison au sujet des frais occasionnés par les installations techniques nécessaires. Les frais effectifs pour les raccordements téléphoniques sont facturés directement aux représentants des médias. Ces frais sont à tenir le meilleur marché possible. Ils peuvent aussi être exigés sous forme de forfait. La mise en compte intervient par les clubs.

Les places de presse sont situées au centre, séparées du public et offrent une bonne vision qui ne peut être limitée de quelque manière que ce soit. Les places de travail des médias sont surveillées pour chaque match de championnat au moins par une personne officielle (si possible du service de sécurité). Cette personne contrôle l'accès aux places de presse et assure la sécurité nécessaire aux représentants des médias. Les places de presse doivent être protégées contre le jet d'objets. Si elles se situent entre les rangées de spectateurs et la surface de glace des protections sous forme de parois en plexiglas ou filets de protection sont indispensables.

Les places de travail des médias ont une largeur minimale de 90 cm. Les places de travail des médias sont désignées pour chaque match pour leur utilisateur au moyen d'un numéro de place ou du nom du média. La liste des places attribuées doit être affichée lisiblement dans le local de presse au plus tard une heure avant le début du match.

Les places de travail des médias et/ou la salle de presse reste au besoin à disposition des représentants des médias sans restriction jusqu'à une heure et demie après la fin du match.

Les représentants des médias de la région du club local et les représentants des médias nationaux ont droit au moins à une, au besoin à deux places de travail. Ils peuvent réserver ces places pour l'ensemble de la saison.

Les représentants des médias imprimés de la région du club visiteur ont droit au moins à une, au besoin à deux places de travail. Le représentant de la radio locale de la région du club visiteur a aussi droit à une place de travail. Les places de travail des radios locales et celles des représentants de la presse écrite sont séparées dans la mesure du possible.

04. SALLE DE PRESSE

Chaque patinoire dispose d'une salle de presse qui est réservée exclusivement aux représentants des médias accrédités. La salle de presse est ouverte au besoin deux heures avant le début de la rencontre et fermée 90 minutes après la fin du match. La salle de presse dispose d'un nombre de places suffisant pour les représentants des médias qui travaillent. Les places de travail des médias doivent être accessibles rapidement et simplement depuis la salle de presse.

05. CONFÉRENCE DE PRESSE

Le club recevant est libre d'organiser une conférence de presse avant le début du match. Les exigences minimales suivantes s'appliquent à l'information des représentants des médias présents :

- Les line-ups des deux équipes sont mis à disposition
- Boissons (chaudes en hiver) et snacks
- Autres informations pertinentes selon les besoins

L'objectif de la conférence de presse est un échange général avec les représentants des médias dans l'esprit d'une ligue professionnelle.

06. INTERVIEWS

La possibilité doit être offerte aux représentants des médias d'effectuer des interviews avec les joueurs/entraîneurs souhaités au plus tard dix minutes après la fin du match. Le chef de presse du club local organise ces interviews. Lors des matchs retransmis en direct, les partenaires TV doivent avoir la possibilité d'interviewer les joueurs et les entraîneurs immédiatement après la fin de la partie. La position d'interviews se situe à proximité des deux vestiaires (club visiteur et club local) et pourra être atteinte simplement et rapidement depuis les places de travail.

Les joueurs et entraîneurs restent à disposition des représentants des médias dans un cadre approprié pour des interviews et des renseignements avant et surtout après le match. Le travail du joueur et de l'entraîneur ne doit pas être gêné en cette circonstance. La coordination est du ressort du chef de presse du club local.

07. PHOTOGRAPHES

Une zone suffisante est réservée aux photographes le long de la bande à côté ou entre les bancs des joueurs. La vision de la surface de jeu depuis cette zone suffisamment large ne doit en aucun cas être réduite. En cas d'une offre insuffisante de places, il est recommandé de construire une petite estrade pour les photographes le long de la paroi en plexiglas à la hauteur du tiers de défense respectivement d'attaque. Les photographes et les cameramen de la TV qui doivent se tenir à proximité immédiate de la surface de jeu doivent porter la veste officielle facilement reconnaissable réservée aux photographes (portant la mention Photo/TV) selon la « directive à la manière de porter les vestes Photo / TV pour les matches de Sky Swiss League ».

En Sky Swiss League 10 photographes doivent pouvoir travailler sans être dérangés. Il faut s'assurer que le travail des photographes ne soit pas gêné par les spectateurs ou les fonctionnaires.

L'application d'appareils photo dans les buts à l'occasion de rencontres amicales et de championnat de la Sky Swiss League est autorisée sous respect des directives définies voir l'annexe II « Directives concernant l'utilisation d'appareils photographiques placés dans la cage pendant le championnat de hockey sur glace de la Sky Swiss League ».

08. PLACES DE PARC

Des places de parc surveillées par le personnel de sécurité et situées à proximité immédiate de la patinoire (Regular Season 40 places, à partir des playoffs 60 places) sont réservées aux représentants des médias. 10 places de parc supplémentaires sont à disposition des photographes. Elles doivent être en tout temps atteints rapidement depuis la patinoire et la circulation aller et retour doit être assurée sans problèmes.